

Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2025

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2025-10-16-5 | Conservatoire à rayonnement Communal -
Convention de partenariat culturel et artistique avec l'Institut national des
sciences appliquées de Rouen
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 10 octobre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Madame Nicole Auvray

Exposé des motifs :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Rouen considèrent la formation artistique, notamment musicale comme étant un élément moteur du développement et de la réussite individuelle et collective.

Ainsi les deux structures se sont associées dès 2004 pour permettre aux étudiants de l'INSA inscrits dans la « section musiques-études instrument » d'intégrer le Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray pour y poursuivre et valoriser un cursus musical dans le cadre de leurs études d'ingénieur.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'INSA se sont associées pour permettre à des étudiants d'intégrer le Conservatoire et de poursuivre et valoriser un cursus musical dans le cadre de leurs études d'ingénieur,
- La dernière convention de partenariat avec l'INSA a expiré,

Décide :

- De renouveler la convention de partenariat de l'INSA pour 2025/2026.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Nicole Auvray

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/10/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20251016-lmc140392-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 octobre 2025

Convention de partenariat culturel et artistique

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville de Saint Etienne du Rouvray, située Place de la Libération, 76800, Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par Monsieur Joachim MOYSE, Maire,

Et,

L'Institut National des Sciences Appliquées, dont le siège social est situé, Avenue de l'Université B.P. 08, 76801, Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par Monsieur Mourad BOUKHALFA, agissant en qualité de directeur.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) considèrent la formation et la diffusion artistique, notamment musicale, comme un élément moteur du développement et de la réussite individuelle et collective.

Ainsi les deux parties s'associent par la présente convention pour définir les modalités de ce partenariat culturel et artistique.

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire en cours à compter de sa signature et prendra fin le 5 juillet 2026, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 - LES LIENS ENTRE LA SME ET LE CRC

3.1 Le partenariat lié à la présente convention a pour but de permettre aux étudiants de l'INSA inscrits dans la Section « musique-études instruments » (SME) d'intégrer le Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Etienne-du-Rouvray (CRC) pour y poursuivre et valoriser un cursus musical dans le cadre de leurs études d'ingénieur.

3.2 L'inscription des étudiants au CRC est limitée à 20 places. Les étudiants pourront suivre les cours dispensés par le CRC, sous réserve de places disponibles dans la classe de leur choix. L'ordre de priorité est le suivant : les élèves mineurs stéphanois, les étudiants de l'INSA, les enfants extérieurs, les adultes stéphanois et les adultes extérieurs.

3.3 Les frais d'inscriptions sont à la charge de l'étudiant selon les grilles de la tarification solidaire Unicité. Pour les étudiants non-stéphanois, le tarif appliqué sera le suivant « Extérieurs-Discipline rare ».

3.4 Les étudiants de la section « musique-études instrument » de l'INSA accèdent aux enseignements du cursus proposé par le conservatoire. Soit, hebdomadairement durant les périodes scolaires :

- un cours de pratique instrumentale,
- un cours de pratique collective,
- et un cours de formation musicale.

Si l'étudiant justifie d'un niveau de formation musicale de 2nd cycle, il peut être dispensé de ce dernier enseignement. Toutes activités liées aux cours (audition, présence aux concerts des pratiques collectives, participation à un autre ensemble, présence devant jury...) sont obligatoires.

3.5 La qualité du travail et les résultats de l'étudiant sont validés par un jury de l'INSA et pris en compte comme Elément Constitutif (EC) à caractère artistique de l'Unité d'Enseignement (UE) « Humanités » de l'INSA de Saint Etienne du Rouvray.

3.6 De plus, le CRC permet à l'étudiant de valider une ou plusieurs unités de valeur qui composent le Brevet d'Études Musicales (BEM) ou le Certificat d'Études Musicales (CEM) pouvant être délivrés, conformément aux préconisations du Ministère de la Culture et de la Communication, par le CRC.

3.7 Durant sa formation, l'étudiant est soumis à la discipline du CRC, notamment en ce qui concerne l'horaire et l'assiduité.

En cas de manquement à la discipline, l'établissement se réserve le droit de mettre fin à la formation de l'étudiant fautif, après avoir prévenu le responsable de la section musique-études de l'INSA.

Avant le départ de l'étudiant, le CRC devra s'assurer que l'avertissement adressé au responsable de la SME a bien été reçu par ce dernier.

3.8 Le responsable SME en lien avec le département de rattachement de l'étudiant se réserve le droit de demander une suspension provisoire d'inscription durant le semestre, pour tout motif lié à ses résultats scolaires. Cette suspension ne donnera pas lieu à un remboursement des frais d'inscription du CRC auprès de l'étudiant.

Article 4 - OBLIGATIONS CONCERNANT LES LIENS ENTRE LE SME ET CRC

4.1 La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à :

- évaluer semestriellement l'étudiant selon le calendrier communiqué par l'INSA préalablement. Cette évaluation fait l'objet d'une fiche de suivi hebdomadaire ainsi que d'un bulletin d'évaluation faisant office de compte-rendu semestriel annoté par un enseignant du CRC.

4.2 L'INSA s'engage à :

- Communiquer aux étudiants l'offre du CRC.
- Convier le CRC dans les événements types journées portes ouvertes, réunion d'informations à destination des étudiants pour la section musique-études, forum culturel ...
- Associer le CRC lors des procédures d'admission des étudiants de la SME et à l'orientation de ces derniers vers le conservatoire qui sera le plus adapté, au moment de l'étude des dossiers par la SME.
- Etablir et communiquer, dans les quinze premiers jours de septembre, au CRC, la liste des nouveaux étudiants souhaitant pouvoir poursuivre leur pratique musicale et ayant été admis à l'INSA.

Article 5 - REGLEMENT INTERIEUR

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'INSA reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de chaque partie.

Article 6 - INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu *intuitu personae*, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'INSA ne pourront en céder les droits en résultant à qui que ce soit. Ils ne pourront notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, même temporairement.

Article 7 - AVENANT

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant résultant d'un commun accord entre les parties.

Article 8 - RESILIATION

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 9 - LITIGE

En cas de difficultés concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour identifier les contraintes réciproques et trouver un terrain amiable de solution.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Rouen.

À

Le

Cachet et signature
La Mairie de Saint Etienne du Rouvray

Cachet et signature
L'INSA Rouen-Normandie